

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les bonnes conditions d'accueil et le bon fonctionnement du matériel impliquent que chaque adhérent ait pris connaissance du règlement :

### **1/Adhésion**

Chaque adhérent s'engage à lire, à signer et à respecter le règlement intérieur du CLAJ Muzik.

Chacun (e) a la possibilité de faire évoluer ce règlement.

Pour utiliser les studios de répétition et d'enregistrement, chaque membre du groupe doit obligatoirement être adhérent de l'association.

Adhésion: 10 euros pour un an (de date à date).

### **2/Réservation/Annulation**

Les musiciens peuvent accéder au studio uniquement après réservation d'un créneau de répétition.

Les réservations doivent se faire au minimum 48h à l'avance auprès du ou de la régisseur(euse) par téléphone ou e-mail ou tout simplement lors d'un échange pendant une rencontre.

Le règlement se fait par chèques ou espèces, avant la répétition ou le jour J.

Un créneau de répétition comprend le temps d'installation et de désinstallation.

Par respect des autres groupes adhérents et du ou de la régisseur(euse), l'annulation d'une répétition doit se faire au minimum 48h à l'avance sauf en cas de force majeure (maladie, accident, décès, catastrophe naturelle...). Si ce délai n'est pas respecté, la répétition est susceptible d'être facturée au groupe.

### **3/Les heures d'ouvertures, tarifs et forfaits**

Les heures d'ouvertures:

Ouverture de 9h jusqu'à 22h sur réservation du mardi au samedi.  
Ouvertures diurnes et nocturnes le samedi, le dimanche, le lundi pour les groupes qui conventionnent leur autonomie dans les locaux par la remise des clefs.

Les tarifs:

- 4 euros de l'heure pour un groupe (à partir de deux musiciens).
- 3 euros de l'heure pour un musicien en solo.

Les forfaits répétitions à l'année:

- 100 euros pour un groupe (à partir de deux musiciens).
- 50 euros pour un musicien en solo.

Les forfaits enregistrement ou mixage:

- 100 euros la journée.
- 60 euros la demi-journée.

Les enregistrements sont à but pédagogique et font partie intégrante du dispositif d'accompagnement.

Le CLAJ Muzik ne propose pas de prestation d'enregistrement d'album.

#### **4/Fonctionnement des studios**

Le ou la régisseur(euse) est là pour accueillir et accompagner le groupe dans son travail.

En cas de question, de remarque ou de suggestion, il est possible de le ou la solliciter (conseil en matériel, besoin, attente...).

Il ou elle peut assister un groupe lors de l'installation, de la gestion du volume sonore, des balances... Il ou elle peut aussi faciliter la prise de décision du groupe sur des choix artistiques (esthétique sonore, structure des morceaux...).

Toute dégradation de matériel ayant pour origine une utilisation hors norme implique la facturation des réparations nécessaires à sa remise en fonction.

Si vous constatez un dysfonctionnement du matériel au début de votre répétition, prévenez le ou la régisseuse afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'origine du problème.

Chaque adhérent s'engage à rendre le studio propre comme à son arrivée.

Nous vous rappelons que le bâtiment ERP ( Établissement Recevant du Public) reçoit et accueille des mineurs, chacun (e) doit adapter son comportement à ce fait.

L'ensemble du bâtiment du CLAJ Muzik et Maison du Parc est un établissement non fumeur.

La présence et la consommation de stupéfiants y sont interdites comme partout en France.

Les liquides et les aliments ne sont pas les bienvenus dans les locaux de répétitions.

Il n'est pas autorisé de manger et de boire (des bouteilles non bouchonnées) dans les studios ou la régie d'enregistrement. D'autres espaces sont prévus à cet effet:

- la cuisine.
- le petit salon à l'entrée.
- les extérieurs

Une consommation d'alcool peut se faire à titre exceptionnel en respectant l'ensemble de la législation Française ( âge, quantité, état d'ébriété sur la voie publique à pied ou lors de la reprise de véhicule). En clair, ce n'est pas interdit sans être encouragée.

Le ou la régisseur(euse) se réserve le droit de refuser l'accès à un adhérent en état d'ébriété.

À l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap ( ou de projets spécifiques), la présence d'animaux est interdite au sein du bâtiment.

Toute action (tractage, affichage, prise de parole en public, port de signes ostentatoires...) destinée à promouvoir des idées racistes, xénophobes, sexistes ou homophobes au sein du CLAJ Muzik est strictement interdite, comme sur tout le territoire français .

Le CLAJ Muzik se veut laïque, en dehors de la pratique musicale tout signe d'appartenance religieuse y est proscrit. Là encore la législation française fait foi, nous restons en veille quant à ses évolutions...

Tout groupe ou artiste qui souhaite être autonome peut obtenir une clé des locaux avec accord préalable du ou de la régisseur(euse) .

Cependant le groupe doit désigner un gardien des clés, qui s'engage à rembourser le CLAJ Muzik en cas de perte ou de vol.